



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Agriculture et Forêt
Mission Défrichement

Affaire suivie par :
Vincent PETIT
Téléphone 06 72 43 27 43

Courriel : [ddtm-demande-
defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr)

Toulon, le 12/08/2021

Le Directeur Départemental
à

SOLAIRE PARC A 129
3-5 Rue Saint George
75009 PARIS

Recommandé avec A/R n°1A 169 968 8614 6

Objet : Demande d'autorisation de défrichement
Notification du PV de reconnaissance des bois à défricher

références.: Dossier n°**20.388/211**
Commune : FLAYOSC-Lieu Dit : CORDELON
Section – Parcelle (s) : **I 174-177-178-179-182-183-185-186-187-188**

pièce jointe: 1 ex

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier le procès-verbal faisant suite à la reconnaissance de l'état des bois pour lesquels vous avez sollicité une autorisation de défrichement.

Conformément à l'article R 341-5 du code forestier, vous disposez de **quinze jours**, à réception de la présente, pour me faire connaître vos observations éventuelles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au service Agriculture et Forêt



Gildas REYTER

<p>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR</p> <p>Service de l'Agriculture et de la Forêt</p>	<p>MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION</p> <p>PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER</p>																																		
<p>Commune de FLAYOSC Bois de Cordelon</p> <p>Appartenant à :</p>	<p>L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf du mois de juin,</p>																																		
<p>SA CHATEAU de BERNE SNC MONTE VERDI Commune de FLAYOSC Christian et Vanessa TROIN Loïc GOURVIL</p>	<p>Nous, soussigné Vincent PETIT, Technicien Supérieur en Chef, spécialité forêts et territoires ruraux, à la résidence de DRAGUIGNAN,</p>																																		
<p>N° 20.388/211 du sommier de défrichement</p>	<p>Vu la demande d'autorisation de défricher enregistrée complète le 8 avril 2021 sous le numéro 20 388/211 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, par laquelle la SARL SOLAIRE PARC A 129 (ENGIE GREEN), représentée pr M. Arnaud PREVOT, manifeste l'intention de défricher 242 572 mètres carrés de bois sur la commune de FLAYOSC, département du Var, au lieu-dit "Cordelon".</p>																																		
	<p>Vu l'avertissement adressé en R.A.R. aux propriétaires et au demandeur du jour ou il devait être procédé à la reconnaissance du bois à défricher avec invitation d'être présent à ladite opération.</p>																																		
	<p>Nous sommes transporté dans les bois ci-dessus désignés et avons en présence de Madame Cécile NIEZBORALA et Monsieur Romain VERRON, chefs de projet, représentant la SARL SOLAIRE PARC A 129 (ENGIE GREEN), de Madame Karine ALSTERS, maire de FLAYOSC, et de Monsieur Jason BRUNET, technicien du bureau biodiversité à la DDTM du Var, constaté les faits ci-après (La SNC Monte Verdi, représentée par Monsieur Brice Courtade, ainsi que Monsieur Christian TROIN sont absents excusés. La SA Château de BERNE et Monsieur Loïc GOURVIL sont absents non excusés)</p>																																		
<p>Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant</p>	<p>"FLAYOSC" d'une contenance de 3 698 501 mètres carrés</p>																																		
<p>Étendue de la partie dont le défrichement est projeté</p>	<p>Le défrichement est demandé sur une surface de 242 572 mètres carrés :</p> <table border="1" data-bbox="639 1581 1410 2009"> <thead> <tr> <th>PROPRIETAIRE</th> <th>PARCELLE</th> <th>Surface Totale</th> <th>Surface à Défricher</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SA Château de BERNE</td> <td>I 174</td> <td>5,9220</td> <td>2,9380</td> </tr> <tr> <td>SA Château de BERNE</td> <td>I 177</td> <td>0,6675</td> <td>0,4060</td> </tr> <tr> <td>TROIN Christian</td> <td>I 178</td> <td>0,3289</td> <td>0,3289</td> </tr> <tr> <td>GOURVIL Loïc</td> <td>I 179</td> <td>0,2771</td> <td>0,2545</td> </tr> <tr> <td>SA château de BERNE</td> <td>I 182</td> <td>1,6990</td> <td>0,1514</td> </tr> <tr> <td>SA château de BERNE</td> <td>I 183</td> <td>0,3670</td> <td>0,2542</td> </tr> <tr> <td>Commune de</td> <td>I 185</td> <td>2,8170</td> <td>1,3334</td> </tr> </tbody> </table>			PROPRIETAIRE	PARCELLE	Surface Totale	Surface à Défricher	SA Château de BERNE	I 174	5,9220	2,9380	SA Château de BERNE	I 177	0,6675	0,4060	TROIN Christian	I 178	0,3289	0,3289	GOURVIL Loïc	I 179	0,2771	0,2545	SA château de BERNE	I 182	1,6990	0,1514	SA château de BERNE	I 183	0,3670	0,2542	Commune de	I 185	2,8170	1,3334
PROPRIETAIRE	PARCELLE	Surface Totale	Surface à Défricher																																
SA Château de BERNE	I 174	5,9220	2,9380																																
SA Château de BERNE	I 177	0,6675	0,4060																																
TROIN Christian	I 178	0,3289	0,3289																																
GOURVIL Loïc	I 179	0,2771	0,2545																																
SA château de BERNE	I 182	1,6990	0,1514																																
SA château de BERNE	I 183	0,3670	0,2542																																
Commune de	I 185	2,8170	1,3334																																

	<table border="1"> <tr> <td>FLAYOSC</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SNC MONTE VERDI</td> <td>I 186</td> <td>10,3770</td> <td>7,3115</td> </tr> <tr> <td>SA Château de BERNE</td> <td>I 187</td> <td>17,3130</td> <td>11,2778</td> </tr> <tr> <td>SA Château de BERNE</td> <td>I 188</td> <td>0,9790</td> <td>0,0015</td> </tr> </table>	FLAYOSC				SNC MONTE VERDI	I 186	10,3770	7,3115	SA Château de BERNE	I 187	17,3130	11,2778	SA Château de BERNE	I 188	0,9790	0,0015
FLAYOSC																	
SNC MONTE VERDI	I 186	10,3770	7,3115														
SA Château de BERNE	I 187	17,3130	11,2778														
SA Château de BERNE	I 188	0,9790	0,0015														
Etendue des bois contigus à celui du déclarant	Plusieurs centaines d'hectares.																
Etendue du massif entier	Plusieurs milliers d'hectares																
SITUATION																	
Configuration du terrain sur lequel repose le bois à défricher et les bois contigus s'il en existe (altitude, exposition)	Le projet se situe au sein d'un vaste massif boisé, en bordure de la route départementale 557 et à proximité de la RD 77 (intersection). Exposition générale Sud, d'altitude moyenne de 370 mètres																
Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain	Bassin versant de l'Argens																
A - Constaté et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (art. L.341-5, al. 1 à 9)																	
1 / Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes	1/ Pente: la pente naturelle est plutôt faible (maximum 15 % en partie Est) sur ce secteur situé sur un plateau. L'altitude est comprise entre 365 et 385 mètres. Présence de zones d'accumulation des eaux, en partie Sud. La commune de Flayosc est exposée aux risques sismiques de manière modérée (niveau 3/5).																
2 / A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents	2/ Sol de nature sédimentaire du jurassique supérieur, constitué de dolomies grises. Présence d'un système karstique assez marqué avec des lapiaz dont certains sont découverts. Un effondrement de type aven est présent en partie Ouest. Les eaux de pluies s'infiltrent faiblement. Il existe un risque avéré de divagation des eaux par ruissellement. L'étude d'impact a inscrit la partie Sud-Est en aléa modéré. La nature géologique du terrain indique une sensibilité faible au maintien des sols eu égard à la pente moyenne sur ce secteur. Le régime des eaux est du type méditerranéen. Le défrichement va entraîner la perte totale du couvert forestier existant sur plus de 24 hectares, et le projet prévoit une importante surface couverte (panneaux), ainsi que l'imperméabilisation de la voirie et des bâtiments qui vont augmenter et concentrer les ruissellements. Ces ruissellements attendus sont donc importants et constituent un enjeu à prendre en compte.																
3/ A l'existence des sources et cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux	3/ Il n'existe pas de source ou de cours d'eau permanent sur le terrain concerné par le défrichement. Présence de cavités souterraines de type karstique. Le site à défricher est situé dans le bassin versant de la Florièye, affluent de l'Argens. La nature karstique de cet important plateau calcaire, en présence d'une vaste masse d'eau souterraine, rend celle-ci très vulnérable aux pollutions.																
4/ A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement des sables	4/ Sans objet.																
5/ A la défense nationale	5/ Sans objet																
6/ A la salubrité publique	6/ Pays salubre et sans marais																
7/ A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la	7/ Les parcelles n'ont jamais bénéficié à notre connaissance d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers.																

<p>ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers</p>	<p>L'ensemble boisé réparti sur cinq propriétés a fait l'objet d'interventions sylvicoles variées ces dernières années induisant une mosaïque de peuplements, et attestant que les bois, situés sur l'emprise à défricher, sont exploitables. La productivité de ces peuplements est estimée de 3 à 5 m³/ha/an, ce qui démontre une bonne classe de fertilité pour le département du Var</p> <p>L'ONF, consulté pour avis sur la parcelle I 185 soumise au régime forestier, a émis un avis favorable. Il indique que les bois sont destinés à l'industrie et l'énergie pour les petits diamètres, à la caisserie, l'emballage voire la charpente pour les gros diamètres. Le diamètre objectif d'exploitabilité est de 30-50 cm à 80-100 ans. De plus, la partie de la forêt communale concernée par le projet est facilement exploitable du fait de sa topographie plane et sa proximité avec le réseau routier.</p>
<p>8/ A l'équilibre biologique de la Région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème, ou au bien-être de la population</p>	<p>8/ Le peuplement forestier à défricher, âgé de plus de trente ans, est composé en majorité de pins d'Alep, avec quelques pins maritimes d'une hauteur de 15 à 20 mètres, et d'un sous-étage épars de chênes verts et de quelques chênes pubescents formant un taillis de 3 à 10 mètres de hauteur. Présence d'éléments arbustifs</p> <p>Le site projeté comporte trois propriétés forestières aménagées de manière durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la forêt communale de Flayosc de 37,23 ha, - la forêt privée de la SA Château de Berne qui dispose d'un plan simple de gestion (n°83-2255-2) en cours de validité jusqu'en 2033 pour une surface de 370 ha - la forêt privée de la SNC Monte Verdi qui reste soumise à l'agrément d'un plan simple de gestion ; le précédent (n°83-1577-1) étant arrivé à expiration le 13 octobre 2020, pour une surface de 282 ha. Cette forêt privée est donc placée depuis sous le régime spécial d'autorisation administrative de coupes <p>Les travaux de défrichement proprement dits ne sont pas précisés dans leur phasage, leur durée, les techniques retenues pour assurer le déboisement, la valorisation des bois, le dessouchage et le traitement des déchets</p> <p>Le site s'inscrit pour partie dans un réservoir de biodiversité de la trame verte du SCOT de Dracénie Provence Verdon Agglomération, avec une bonne connectivité entre les réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques fonctionnels</p> <p>Les zonages environnementaux les plus proches du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la zone humide Vallon du Riou Vallon de Pécourt à moins de 700m, • la Znieff de type 2 « Colline de Salernes » à 500m à l'est, • la Znieff de type 2 « La bresque et ses affluents » à 800m au nord-ouest. <p>En ce qui concerne plus précisément le milieu naturel, le site d'étude est marqué par une biodiversité riche et variée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un habitat à enjeu de conservation modéré a été recensé sur la zone d'étude : la steppe méditerranéenne, localisée sur une petite surface au sud-est - Trois espèces de flore à enjeu de conservation modéré (Ophrys de Provence, Chrysopogon grillon et Canne de Pline) en bordure nord et au sud-est au sein de la steppe méditerranéenne - Concernant les insectes, la Proserpine (protégée) et le Branchiopode

	<p>de Schaeffer sont présents sur la zone d'étude, lui conférant un enjeu globalement modéré (lié aux clairières et bords de pistes). La Diane (protégée) a été observée mais ne se reproduit à priori pas sur la zone d'étude, tandis que le Grand Capricorne (protégé) n'a quant à lui pas été observé bien qu'il soit considéré comme potentiel (enjeu de conservation faible)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une espèce d'amphibien à faible enjeu local de conservation se reproduit sur la zone d'étude : Pélodyte ponctué. - Deux espèces d'oiseau à enjeu local de conservation modéré ont été contactées. La Tourterelle des bois et l'Engoulevent d'Europe sont nicheurs sur la zone d'étude ou à proximité directe pour le second. Les autres espèces observées présentent de faibles ou très faibles enjeux locaux de conservation. - Les chiroptères constituent un groupe faunistique important sur le site avec trois espèces à fort enjeu de conservation (Petit/Grand murin, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers), trois espèces à enjeu modéré, et cinq espèces à faible enjeu de conservation observées sur la zone d'étude (et ses abords). Toutes ces espèces n'exploitent pas la zone d'étude avec le même niveau d'activité. <p>Pour le Petit Rhinolophe, l'étude d'impact indique que la zone d'étude constitue un territoire caractéristique de l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce. Au regard du caractère très forestier de la zone, l'étude indique par ailleurs que la présence de gîtes arboricoles n'est pas à exclure. En matière de corridors de transit, la piste d'exploitation centrale et les layons situés dans l'emprise du futur parc sont fréquentés par plusieurs espèces de chiroptères.</p> <p>La qualification des impacts bruts du projet pour la faune n'est pas suffisamment étayée dans la mesure où elle ne s'appuie pas sur des éléments chiffrés objectifs, notamment en ce qui concerne les superficies d'habitats favorables aux espèces à enjeux impactées par le projet et l'estimation quantitative de la population impactée.</p> <p>Pour la faune (autre que les chiroptères) à enjeux de conservation significatifs (oiseaux, insectes, reptiles), il conviendrait de procéder à une cartographie des habitats favorables aux espèces inventoriées afin d'être en mesure d'évaluer, sur une base objective, les surfaces d'habitats impactés par le projet.</p> <p>En ce qui concerne le bien-être de la population, et plus particulièrement l'impact paysager du projet de défrichement depuis le Domaine des Treilles, vaste ensemble de nombreux bâtiments et parcelles inscrites à l'inventaire des monuments historiques, les vues fournies dans l'étude d'impact ne permettent pas de rendre compte correctement de ses impacts réels ni de l'efficacité des mesures proposées.</p>
<p>9/ A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches</p>	<p>9/ Le défrichement se situe au sein d'un vaste massif forestier exposé à un risque d'incendie de forêt élevé. Des feux importants ont concerné cette zone au cours des vingt dernières années. Le risque d'incendie est autant subi qu'induit. L'aléa feu de forêt passe du niveau « moyen » à « fort » à une distance de 1 km du site</p> <p>L'ONF, dans son annexe à l'avis rendu, confirme que « l'incendie constitue la contrainte majeure pour ce Massif »</p> <p>Concernant l'aléa induit, celui-ci est qualifié de « fort » eu égard au risque de propagation liée à l'implantation d'installations électriques au sein d'un massif forestier constitué de peuplements à forte combustibilité. Le niveau d'enjeu lié au feu de forêt, décrit dans l'étude</p>

	<p>d'impact, est déclaré « moyen ». On peut considérer que le risque feu de forêt est sous-estimé.</p> <p>L'ONF, dans son annexe à l'avis rendu, indique que « l'impact résiduel d'incendie reste élevé en dépit de l'importance de la surface forestière perdue au profit des OLD. De plus, l'implantation d'une base de vie en marge de la centrale risque d'augmenter encore davantage le risque induit. Un départ de feu en lien avec les travaux de création ou d'exploitation de ce parc menacerait directement un massif boisé de plus de 500 ha ainsi que de nombreuses habitations situées à l'Ouest du Village ».</p> <p>La prise en compte de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) est réalisée sur le territoire de la Communauté de communes de Dracénie Provence Verdon, dont fait partie la commune de Flayosc, au travers du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) validé le 19 septembre 2017 par arrêté préfectoral.</p> <p>Un ouvrage DFCI répertorié par le PIDAF est présent à l'intérieur du site projeté sur un axe Nord/Sud. Il s'agit de l'ouvrage DFCI N26 « l'Héraude » qui débouche sur la RD 557. Cet ouvrage est répertorié en emplacement réservé sous le n° ER 57 (6 m d'emprise) au PLU de la commune. La commune de Flayosc a fait la demande d'application de la servitude DFCI pour l'ouvrage N26, par délibération du conseil municipal n° 2019-049 du 27 juin 2019. Une subvention de la Région et du Département a été obtenue en 2018. La servitude DFCI de l'ouvrage N26 a obtenu le 16 mars 2021 un avis favorable de la part de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, les formalités de publicité sont en cours.</p> <p>Le projet remet en cause la partie Nord du tracé de cet ouvrage DFCI et de son débouché sur la route départementale 557, en proposant la modification du tracé initial pour « contourner » la future CPS par l'Est, en reprenant la piste périmétrale du projet.</p>
<p>B - Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme</p>	<p>Les terrains à défricher sont situés en zone N au PLU de la commune de Flayosc, arrêté par décision du conseil municipal en date du 13 janvier 2017. Ce zonage n'autorise pas l'implantation de parcs photovoltaïques. La procédure de mise en compatibilité du PLU est actuellement suspendue comme la commune l'a fait savoir au service instructeur lors de la saisie pour avis sur ce dossier (courrier du 26 mai 2021).</p>
	<p>à DRAGUIGNAN, le 13 juillet 2021</p> <p>Le CTTMÉ .</p>  <p>Y. PETIT</p>

**AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU VAR**

A l'issue de la reconnaissance des bois à défricher et compte tenu des compléments apportés par le demandeur suite à cette reconnaissance le 9 juillet 2021 :

Avis favorable à l'autorisation de défrichement n°20.388/211

du sommier de défrichement demandée par SOLAIRE PARC A 129 (ENGIE GREEN), pour une surface de 24, 2572 ha de bois appartenant à SA CHATEAU de BERNE, SNC MONTE VERDI, la commune de FLAYOSC, Christian TROIN, Vanessa TROIN et Loïc GOURVIL, et situés sur la commune de FLAYOSC, lieu-dit «Cordelon»,

sous réserve que les compléments ou précisions suivants soient apportés au préalable :

- L'état initial de l'évaluation environnementale doit comporter pour chaque groupe biologique (autre que les chiroptères) la cartographie des habitats favorables des espèces inventoriées (insectes, oiseaux et reptiles) afin d'être en mesure d'évaluer, sur une base objective, les surfaces d'habitats impactés par le projet (recommandation MRAe).
- La qualification des impacts bruts du projet pour la faune doit être davantage étayée et s'appuyer sur des éléments chiffrés objectifs, notamment en ce qui concerne les superficies d'habitats favorables aux espèces à enjeux impactées par le projet et l'estimation quantitative de la population impactée (recommandation MRAe).
- Concernant les mesures de réduction d'impact R2a et R2b (Définition d'OLD avec prise en compte des enjeux écologiques et débroussaillage sélectif et alvéolaire), le débroussaillage envisagé (maintien de bouquets d'arbres réguliers jusqu'à 15 m de diamètre, espacés entre eux de 3 m minimum), ne paraît pas compatible avec l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 fixant règlement permanent du débroussaillage réglementaire dans le département du Var. Cet article prévoit en effet que le maintien de bouquets d'arbres ou d'arbustes n'est possible qu'à la condition qu'ils soient situés à plus de 20 mètres de toute construction, donc dans le cas présent à plus de 20 mètres de la clôture du futur parc (recommandation MRAe).
- Concernant la mesure de réduction R3 (Maintien de l'Aristolochie pistoloche dans le parc), dans la mesure où l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 fixant règlement permanent du débroussaillage réglementaire dans le département du Var implique la coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse dans ce type d'installation, une quantification de la surface des zones mises en défens dans l'emprise du parc est demandée.
- En ce qui concerne le bien-être de la population, et plus particulièrement l'impact paysager du projet de défrichement depuis le Domaine des Treilles, vaste ensemble de nombreux bâtiments et parcelles inscrites à l'inventaire des monuments historiques, des vues et photomontages permettant de rendre compte correctement de ses impacts réels et de l'efficacité des mesures proposées sont attendus de la part du demandeur.
- La commune de Flayosc a fait la demande d'application de la servitude DFCI pour la piste N26 « L'Héraude », par délibération du conseil municipal n° 2019-049 du 27 juin 2019, suivie d'un avis favorable de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie de forêt. Les formalités de publicité sont en cours. Dans la mesure où le projet implique de déplacer cet ouvrage, le demandeur devra démontrer précisément en quoi sa fonction DFCI n'est pas remise en cause en cas d'incendie de forêt.
- Concernant la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillage liées au projet, le demandeur devra produire l'accord de l'ensemble des propriétaires riverains dont les forêts sont situées dans l'emprise des futures OLD.

Dans l'hypothèse où l'autorisation de défrichement serait délivrée, celle-ci devra être assortie des conditions suivantes :

- au titre du code forestier : Exécution de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 247 423 € (voir détail du calcul ci-après) ou versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent.
- au titre de code de l'environnement : Mise en œuvre des mesures prévues dans l'évaluation environnementale destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

A TOULON, le **10 AOUT 2021**

**Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer**


David BARJON

Montant de la compensation : $2 \times 24,2572 \times (2300 + 2800)$

- 2 : coefficient
- 24, 2572 : surface dont le défrichement serait autorisé en hectare
- 2 300 : coût moyen d'un ha de friche ou de sol forestier nu en région Provence Alpes Côte d'Azur
- 2 800 : coût moyen d'un ha de reboisement en France métropolitaine